

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 AVRIL 2017**

**PRESENTS :** Mme VULLIEN. M. GRANGE. Mme FOURNILLON. M. VIREMOUNEIX. Mme PIGEAUD. Mme STERIN. M. PAGET. Mme LAVIROTTE. M. DUPERRIER. M. FARGIER. M. LAMY. Mme LOSKA. Mme LEVY-NEUMAND. Mme LEULLIER. M. FAVELIER. Mme MORIN-MESSABEL. M. ROUFFET. Mme BLANC. Mme DE LA RONCIERE. M. CHARLET. Mme BERERD. Mme GLORIES.

**ABSENTS EXCUSES :**

M. MARTIN	Procuration à M. GRANGE
Mme SAPIN	procuration à M. VIREMOUNEIX
Mme JAMBON	procuration à Mme FOURNILLON
M. VERILLAC	procuration à Mme PIGEAUD
M. BRIAL	procuration à M. FARGIER
M. DELOSTE	procuration à Mme GLORIES
Mme SCHREINEMACHER	procuration à Mme DE LA RONCIERE

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 11 avril 2017, à 20 heures 30, salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Madame Michèle VULLIEN, Maire.

Madame Frédérique LOSKA est désignée secrétaire de séance.

**I - ETABLISSEMENT des LISTES PREPARATOIRES à la LISTE ANNUELLE du JURY d'ASSISES ANNEE 2018**

Il est procédé au tirage au sort de 21 personnes inscrites sur la liste électorale de Dardilly dont les noms suivent, lesquelles doivent former la liste préparatoire à la liste annuelle du Jury d'Assises du département du Rhône pour l'année 2018 :

- Monsieur BEAUOUSIN Marc,
- Monsieur BOUIN Nicolas,
- Monsieur CAPPEAU Guy,
- Monsieur CHAPGIER-LABOISSIERE Yves,
- Monsieur CHAVET Nicolas,
- Monsieur CLEMENT David,
- Madame DESLOT épouse MARONGIU Cécile,

- Madame FLORET Laurie,
- Monsieur GOUBIER Guillaume,
- Monsieur LEVEZIER Alain,
- Madame MALLET épouse FRAYSSE Sylvie,
- Madame MARREL épouse LASCOUTOUNAX Sylvaine,
- Monsieur MASENELLO Jean-Luc,
- Madame MAUDRY Caroline,
- Madame PESTRE épouse FOURNEAU Colette,
- Monsieur POULY Bruno,
- Madame RAMAGE Véronique,
- Madame ROUSSELET épouse FORESTIER Sophie,
- Monsieur ROUSSET Pascal,
- Madame SCHALBURG épouse BARDEL Laure,
- Madame TOUCAS Marjorie.

## **II – APPROBATION du PROCES-VERBAL du 14 MARS 2017**

Monsieur CHARLET souhaite voir apparaître dans le compte-rendu des propos « très polis » dits à son encontre par M. MARTIN. Ces propos seront donc ajoutés à ce compte-rendu avant sa mise en ligne.

Il est approuvé par tous les membres présents à cette séance à l'exception de Monsieur LAMY.

## **III – INFORMATIONS DIVERSES**

Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Madame le Maire commente le diaporama du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Monsieur CHARLET souhaite savoir si « Eau du Grand Lyon » est une filiale de la Métropole ou si c'est une société qui a été montée avec des sociétés spécialisées dans l'Eau.

Madame le Maire répond que ce sont des sociétés spécialisées. « Eau du Grand Lyon » est une filiale de la société Véolia qui a une délégation de service public pour une durée de 8 ans.

Madame le Maire indique que ce rapport annuel est à la disposition des personnes qui souhaiteraient le consulter.

Présentation du dispositif de vidéo-protection.

Monsieur FARGIER commente le diaporama projeté concernant la vidéo-protection et non pas la vidéo-surveillance.

Il rappelle que le terme de vidéo-protection correspond au fait qu'il n'y a personne derrière les écrans de contrôle.

Le système fonctionne depuis le 15 février 2017 avec 20 caméras actuellement installées sur la commune.

Les emplacements et les équipements ont été retenus en lien avec la gendarmerie. Un audit a été établi avec la gendarmerie et la commune.

Monsieur FARGIER remercie Jean-Marie BRIAL car il a beaucoup travaillé en amont sur ce projet.

La vidéo-protection est le travail d'une logique de maillage, qui permet de visionner à la fois les entrées et les sorties de la commune, mais également de travailler avec les communes avoisinantes qui sont également équipées de vidéo-protection.

Les caméras fonctionnent de jour et de nuit avec lecture des plaques.

Concernant les bâtiments communaux, il n'y a qu'une caméra, située à l'Aqueduc.

La subvention de la Région est attendue afin de mettre en place les caméras auprès du Lycée Rabelais et vers le parking de la Gare du Jubin.

Si ce dispositif donne satisfaction, il est souhaité qu'il soit étendu au secteur de Montcourant. En effet des travaux ont lieu actuellement et il est prévu de « tirer » des fourreaux pour implanter des caméras ultérieurement. Il faudra voir s'il est possible de le mettre au budget de l'année prochaine, si Monsieur l'Adjoint aux Finances le permet.

Sur chaque site, il existe 2 types de caméras qui sont fixes, à savoir des caméras d'ambiance qui sont dotées d'un champ de vision plus large ainsi que des caméras particulières qui lisent uniquement les plaques d'immatriculation.

Monsieur FARGIER détaille les sites où sont implantées les caméras.

Il précise que les caméras sont floutées sur les propriétés privées, car ce système n'est pas fait pour visionner les propriétés privées.

Monsieur CHARLET pense que les caméras vont être utiles côté Formule 1.

Madame le Maire souhaite évoquer la Porte de Lyon car le Groupe ACCOR a vendu une soixantaine de ses hôtels Formule 1. Ceci afin de pérenniser ce qui se passait dans une partie des hôtels, où sur Dardilly étaient logées depuis plusieurs années, des personnes dans le cadre du Plan froid ou des personnes en déshérence...

Ces personnes étaient suivies par une association et il n'y a jamais eu de problème particulier depuis des mois.

La Société Nationale Immobilière (SNI) et la caisse des dépôts ont fait l'acquisition de 60 hôtels du patrimoine du groupe ACCOR.

Un rendez-vous doit avoir lieu avec le Préfet à l'égalité des chances, afin de connaître la suite.

Monsieur CHARLET demande si c'est un accueil de jour ou de nuit.

Madame le Maire répond que c'est de l'hébergement d'urgence et qu'ils y sont depuis plusieurs années.

Monsieur CHARLET souhaite savoir si c'est différent de ce qui est fait à la résidence hôtelière où l'on héberge des plans grand froid, grande précarité... pour une période donnée.

Madame le Maire répond que oui.

Monsieur CHARLET ajoute que pour le Formule 1, c'est toute l'année.

Madame le Maire répond que c'est toute l'année, mais il faut se faire préciser les conventions qui sont en cours et également sur l'autre bâtiment que M. CHARLET évoque à la Porte de Lyon.

Le Plan froid étant terminé maintenant, nous souhaitons que le Préfet précise certaines choses. Il est nécessaire que le Maire de la commune soit informé de ce qui se passe à Dardilly.

Monsieur CHARLET estime que c'est la moindre des choses et que le fait de l'apprendre par Le Progrès, c'est un peu « gros ».

Madame le Maire trouve tout à fait anormal que les services de la Préfecture fassent fi de la commune, du territoire et des habitants.

Monsieur CHARLET dit qu'il serait bon de savoir depuis quand cela a fonctionné, et à partir de quelle date l'hôtel Formule 1 ferme en tant qu'hôtel, car il doit avoir encore aujourd'hui des clients « lambda »

Madame le Maire répond que oui, tout à fait, mais elle n'est pas sûre du tout qu'il y ait encore des clients « lambda ».

Madame BERERD indique que le parking est toujours plein.

Monsieur CHARLET précise que comme les chambres ne sont pas chères, il y a des gens qui sont en déplacement et qui s'y arrêtent.

Madame le Maire pense que l'hôtel est pratiquement plein avec des gens qui sont logés avec le plan froid.

Madame DE LA RONCIERE indique que l'on voit beaucoup les plaques d'immatriculation mais peut-on, de nuit, voir les personnes et les reconnaître (piétons).

Monsieur FARGIER répond que les caméras fonctionnent de jour comme de nuit.

Madame le Maire demande si la photo projetée tout à l'heure était de nuit car l'on voyait comme si c'était de jour.

Monsieur FARGIER programmera une visite sur le terrain et en parlera à la fin du diaporama.

Monsieur CHARLET ajoute que tout le monde sait qu'aux Portes de Lyon, ça zone de 3 heures à 7 heures du matin. Il suffit de passer là-bas pour voir la faune qu'il y a !  
La boîte de nuit a été fermée plusieurs fois par fermeture administrative, ce n'est pas pour rien.

Monsieur FARGIER indique que les gendarmes y sont très souvent, notamment le week-end.

Monsieur FARGIER précise que la caméra de l'Aqueduc est une caméra mobile, qui tourne par intermittence.

Monsieur CHARLET demande où se situe cette caméra.

Monsieur FARGIER répond qu'elle surveille le bâtiment avec 4 visuels.

Monsieur CHARLET stipule que dans ce secteur-là, il serait bien d'avoir une caméra qui surveille le parc de l'Aqueduc. Les dégradations sur les aires de jeux d'enfants sont fréquentes. Il y a eu des sols qui ont été brûlés. Il suffit d'y aller certains soirs pour voir 10 jeunes, voire des adultes sur des balançoires, et tout cela c'est de la dépense publique.

Les soirs d'été, il faut voir ce qu'il y a dans le parc de l'Aqueduc !

La Gendarmerie et la Police Municipale ne passent en soirée.

Nous allons faire des travaux pour refaire une aire de jeux, d'après les informations dont disposent M. CHARLET, investir de l'argent. La moindre des choses serait que l'on puisse attraper ceux qui dégradent les installations publiques.

Monsieur FARGIER répond qu'une seule caméra ne suffira pas.

Monsieur CHARLET dit qu'il ne serait pas inutile d'installer une caméra pour mettre la main sur ceux qui dégradent les équipements publics.

Madame le Maire dit que l'on verra, mais qu'il faudrait en mettre dans beaucoup de lieux.

Monsieur CHARLET estime que la commune investit dans des équipements et que l'on ne doit pas tolérer que ce soit dégradé.

Madame BERERD demande si l'on ne peut pas mettre des caméras factices, les gens ne sauront pas si ce sont des vrais ou des fausses, maintenant qu'ils savent que c'est surveillé.

Madame le Maire répond que l'on va regarder, car ce sont les premières installations.

Monsieur FARGIER précise à nouveau que c'est un système de vidéo-protection et non un système de vidéo-surveillance.

Madame le Maire rappelle que ce premier jet de caméras a été installé en lien avec les gendarmes de la commune et des gendarmes spécialistes. Ceci afin de suivre et pister les malfaiteurs avec l'ensemble des caméras.

Concernant l'Aqueduc, c'est un premier essai qui permettra de voir comment faire par rapport aux dégradations.

Ceci dit, les gens qui sont l'été dans le parc ne sont pas tous des malfaiteurs et tous des casseurs. Il est vrai que lorsque les fenêtres sont ouvertes l'été, cela peut faire du chahut.

Monsieur CHARLET dit qu'avec ce système, nous devons être capable de pister ceux qui descendent et doublent sur la ligne blanche. Tous les jours, nous pouvons en prendre entre 7 heures et 9 heures du matin...

Car ils commencent à doubler après Saint-Joseph

Madame le Maire dit que nous pourrions peut-être en prendre avec cela, mais que ce système n'est pas fait pour ça ; il est fait pour suivre des délinquants.

Monsieur CHARLET ajoute que les délinquants routiers sont des délinquants. Si vous arrivez en face et que vous avez un enfant qui se fait ramasser... ce sont des délinquants.

Monsieur FARGIER indique que l'accès au Centre de contrôle situé dans le bureau de la Police Municipale est limité aux personnes dûment habilitées. En effet, Monsieur FARGIER ne souhaite pas que quiconque rentre dans le bureau et se permette de visionner ce qui apparaît sur les écrans.

Madame le Maire confirme que lorsque les écrans fonctionnent, seuls les gens habilités peuvent entrer.

Monsieur CHARLET dit que le Conseil Municipal pourrait avoir la liste des personnes habilitées.

Madame le Maire répond que seuls les officiers de police judiciaire, les adjoints et le Maire sont autorisés. Les gendarmes peuvent également faire des réquisitions, ce qui a déjà été fait à plusieurs reprises, depuis la mise en service.

Monsieur FARGIER ajoute que les fichiers vidéo sont enregistrés dans un local informatique dédié et sécurisé indépendant. Ils sont conservés pendant 15 jours. Les espaces privés sont en permanence floutés, préservant ainsi l'anonymat des citoyens.

Monsieur FARGIER propose de faire visiter le Centre de contrôle avant le prochain conseil municipal du jeudi 11 mai 2017 à partir de 20 heures.

Madame le Maire remercie Monsieur FARGIER pour sa présentation ainsi que toutes les personnes qui ont travaillé sur le sujet.

#### **IV – APPLICATIONS de l'ARTICLE L.2122-22**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, n° 38/2014, elle a pris les décisions suivantes :

- ❶ Signature de l'avenant n° 1 au marché intervenu entre la Commune et la Société SPIE SUD EST concernant l'alarme anti-intrusion et la télésurveillance des bâtiments communaux - lot n° 1 – Maintenance des équipements anti-intrusion. Cet avenant concerne le transfert (moyens matériels et salariés) de la Société SPIE Sud-est en charge du marché à la société SPIE Facilities. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.
- ❷ Signature de l'avenant n° 2 au marché intervenu entre la Commune et l'entreprise LEFORT concernant la réhabilitation du Groupe scolaire Grégoire – Tranche 4 – bâtiments GIII et GIV – lot n° 2 – Gros-œuvre. Cet avenant a pour objet l'adaptation des terrassements au droit du vide sanitaire de Grégoire III. Le montant de cet avenant fait l'objet d'une moins-value de 37 243.62 € TTC.
- ❸ Signature d'un marché entre la Commune et l'entreprise CPS concernant une mission de coordination sécurité et protection de la santé – réalisation d'un parking VL Chemin de la Liasse. Le montant de ce marché est de 1 320 € TTC.
- ❹ Signature d'un marché entre la Commune et le Groupement GREEN STYLE/SAS JACQUARD Espaces verts/SAS AXIMA Centre concernant la réalisation d'un parking VL et d'espaces publics paysagers – Chemin de la Liasse. Le montant de ce marché est de 263 811,48 € TTC.

Monsieur GRANGE précise que le montant prévu au budget pour le parking de la Liasse était de 350 000 €, soit 87 000 € de moins que prévu.

- ❺ Signature de l'avenant n° 2 au marché intervenu entre la Commune et l'entreprise BOTTAZZI concernant la réhabilitation du Groupe scolaire Grégoire – Tranche 4 – bâtiments GIII et GIV – lot n° 13 – Electricité courants forts – faibles. Cet avenant a pour objet l'alimentation des sèche-mains sanitaires, la commande des volets roulants du logement ainsi que l'éclairage des locaux et l'éclairage de secours. Le montant de cet avenant est de 12 119,08 € TTC.
- ❻ Signature de l'avenant n° 3 au marché intervenu entre la Commune et l'entreprise CANO concernant la réhabilitation du Groupe scolaire Grégoire – Tranche 4 – bâtiments GIII et GIV – lot n° 12 – Chauffage, ventilation, plomberie. Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux modificatifs. Le montant de cet avenant fait l'objet d'un montant de 17 117.66 € TTC.

Monsieur CHARLET dit que concernant la performance énergétique, ils auraient dû en faire cadeau de l'avenant au chauffage, vu comment les élèves ont eu froid cet hiver.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner acte de ces décisions.

## **V – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **1°/ Projet nature 2017 « Vallons de Serres et Planches » - Convention de délégation de gestion**

Rapporteur du dossier : Monsieur VIREMOUNEIX

Monsieur VIREMOUNEIX rappelle que la Métropole a repris la compétence Espaces Naturels Sensibles qui était précédemment détenue par le Conseil Général.

Le syndicat des Vallons de Serres et de Planches était chargé d'assurer l'animation et l'entretien du site. Il a disparu à la création de la Métropole puisque les 3 communes qui le composaient étaient sur la Métropole. Ce n'est plus qu'une seule collectivité locale. Le syndicat récupérait des subventions auprès du Conseil Général et du Grand Lyon pour assurer cette politique.

Aujourd'hui cette politique est complètement assurée par la Métropole. La Métropole souhaite que ce soit une commune au plus près qui puisse exprimer les besoins et assurer cette politique. Pour ce faire, elle passe avec les communes une délégation de gestion qui est l'objet de la présente délibération.

Monsieur VIREMOUNEIX rappelle que les 3 communes considérées Charbonnières, Ecully et Dardilly ont désigné la commune de Dardilly comme commune pilote.

Madame le Maire dit que l'on accueille la commune de La Tour de Salvagny, ce qui a été acté au Conseil Métropolitain d'hier.

Monsieur CHARLET demande si c'est la commune de Dardilly qui va entretenir.

Monsieur VIREMOUNEIX répond qu'elle pilote, elle mène les actions, préside un comité de pilotage où sont représentés les différents élus et techniciens des communes. C'est un peu comme le SIVU, à part que nous ne payons plus rien du tout, les frais sont portés par la Métropole.

Monsieur CHARLET demande qui fait les travaux.

Monsieur VIREMOUNEIX répond que ce sont les entreprises, les brigades vertes, il n'y a rien de changé.

Monsieur CHARLET dit qu'il faut aller se promener vers le Chantemerle pour faire changer les planches, car c'est un casse-figure et c'est très dangereux.

Monsieur VIREMOUNEIX répond que bientôt, cela fait partie des choses prévues et que ce sera fait très bientôt.

Monsieur FARGIER dit que c'est quand même la mairie qui supervise.

Monsieur VIREMOUNEIX répond que l'on supervise, on passe les commandes. Nous voyons avec les collègues des autres communes sur le programme d'actions, un peu comme nous le faisons avec le syndicat.

Monsieur FARGIER demande si c'est une personne des services techniques qui intervient.

Monsieur VIREMOUNEIX indique que c'est Arnaud RIVOLLIER qui pilote ce projet. Nous avons l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui est payé par la Métropole et qui nous aide pour la partie administrative.

Madame le Maire ajoute que nous ne versons plus rien alors que versions au SIVU.

Monsieur VIREMOUNEIX indique que l'on versait une cotisation au syndicat qui était de l'ordre de 25 000 € par an. Nous économisons donc 25 000 €.

Nous sommes effectivement moins libres de nos actions et il faut discuter avec la Métropole du budget.

Madame DE LA RONCIERE demande s'il y a toujours des élus.

Monsieur VIREMOUNEIX répond qu'il représente la commune ainsi que 2 élus d'Ecully et de Charbonnières.

Monsieur VIREMOUNEIX dit que l'on continue d'assurer les actions en faveur de l'éducation à l'environnement en proposant aux classes et aux centres aérés.

Madame PIGEAUD ajoute qu'il y a un forum qui aura lieu demain.

Monsieur VIREMOUNEIX précise que ce forum se tiendra à Ecully où l'on a convié tous les enseignants de toutes les écoles des trois communes. L'année prochaine, ce sera les 4 communes, puisqu'il y aura La Tour de Salvagny.

Madame PIGEAUD ajoute que les associations environnementales sont conviées et vont présenter leurs projets.

Monsieur VIREMOUNEIX précise que ces associations assurent les cours d'éducation à l'environnement, comme avant, il n'y a rien de changé.

Puisque La Tour de Salvagny va nous rejoindre, nous allons pouvoir nous intéresser aux vallons de la Beffe qui est un très bel endroit et qui est malheureusement très abimé par des motards. Nous allons pouvoir nous en occuper et lui rendre son usage de promenades pour les piétons et les cavaliers.

Monsieur CHARLET demande si dans les 42 000 €, il y a bien la réfection de la partie bois.

Monsieur VIREMOUNEIX répond que c'est la réparation de Chantemerle, la finition de la boucle PMR sur le Bois de Serres. Nous allons faire le tour du Grand Champ accessible en poussette, en fauteuil et travailler pour pouvoir faire une boucle, ce qui était initialement prévu dans le cadre du syndicat et qui n'avait pas pu être fait pour des questions de domanialité.

Projet de délibération proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

*« Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Dardilly, la commune de Charbonnières-les-Bains, la commune d'Ecully et la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable, le site des vallons de Serres et Planches.*

*Souhaitant renforcer la gestion de l'ouverture au public de ses espaces naturels et agricoles, la commune de La Tour-de-Salvagny souhaite intégrer, cette année le dispositif Projet nature/espace naturel sensible des vallons de Serres et Planches.*

*Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature. Il s'agit d'un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.*

*Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site des vallons de Serres et Planches a évolué.*

*En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les communes porteuses de Projet nature/espace naturel sensible et la Métropole.*

*Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes et la Métropole de Lyon.*

*En accord avec les autres communes, la commune de Dardilly est désignée « pilote du projet » et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2017.*



*En tant que commune pilote, Dardilly se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.  
Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.*

*Le programme d'actions 2017 validé entre les partenaires comprend, **en investissement**, les actions de valorisation des vallons de Serres et Planches (notamment les travaux en faveur de l'organisation de la fréquentation du public) et la mise en œuvre d'un plan de gestion forestier pour un montant maximum de 42 000 € TTC et, **en fonctionnement**, un programme d'animations pédagogiques, une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 23 000 € TTC.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la convention de délégation de gestion pour les vallons de Serres et Planches pour l'année 2017,*

*Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le programme d'actions 2017, son plan de financement et de l'autoriser à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ D'approuver le programme d'actions 2017 pour le Projet nature des vallons de Serres et Planches, ainsi que son plan de financement,

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de gestion, et tout autre document, qui s'y rattache.

## **2°/ Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux**

Rapporteur du dossier : Madame le Maire

Madame le Maire indique que cette délibération est proposée car il y a eu un changement dans le cadre du PPCR, qui agite bien l'ensemble de la classe des fonctionnaires.

Projet de délibération proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

*« Madame le Maire informe l'assemblée qu'en application de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique a été modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Conformément à la délibération n° 35-DL2016 du 24 mai 2016 les taux votés restent inchangés, seul l'indice brut est modifié :*

- Indemnité du Maire : 47,80 % de l'indice brut terminal*
- Indemnité des adjoints : 17,90 % de l'indice brut terminal*
- Indemnités des Conseillers : 2 % de l'indice brut terminal »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 – Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée

par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints par l'article L 2123-20 précité, fixé aux taux suivants :

	Nombre	% indice brut terminal
Maire	1	47.80 %
Adjoints	8	17.90%
Conseillers	20	2%

2 – Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2017, compte 65.

### **3°/ Subvention exceptionnelle « Maison des Lycéens du Lycée Rabelais »**

Rapporteur du dossier : Madame PIGEAUD

Projet de délibération proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

*« En 2017, pour la seconde année consécutive, l'équipe municipale a choisi de faire travailler les élèves du Lycée Rabelais pour assurer la préparation et le service du cocktail lors de la cérémonie des vœux du Maire.*

*Il semble en effet pertinent, de donner un « coup de pouce » à un lycée qui participe largement à la renommée de la commune plutôt que de nous assurer les services d'un traiteur.*

*En 2016, le montant global de la prestation a été réglé directement au Lycée pour un montant total de 3 600 € TTC.*

*En 2017, ils nous demandent de dissocier les versements comme suit :*

- *Le paiement au Lycée de l'ensemble des achats de matières premières sur facture pour un montant de 2 600 € TTC ;*
- *Le paiement de la prestation des élèves directement via LA MAISON DES LYCEENS DU LYCEE RABELAIS pour un montant de 1 000 € TTC.*

*Par souci de simplification comptable, le paiement peut se faire sous la forme d'une subvention exceptionnelle.*

*En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « La Maison des Lycéens du Lycée Rabelais » une subvention exceptionnelle de 1 000 €. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « La Maison des Lycéens du Lycée Rabelais »

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 6745 – fonction 22 du budget de l'exercice en cours.

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire indique que la Cérémonie du 8 Mai aura lieu exceptionnellement cette année au cimetière. Compte-tenu de l'état des travaux, il semble beaucoup plus digne de faire cette cérémonie dans un lieu de recueillement. Cette cérémonie se fera à 11 h 30, près du monument aux Morts, car les musiciens arrivent d'une autre commune.

Madame PIGEAUD ajoute qu'il y aura beaucoup d'enfants, avec une intervention du Conseil Municipal des enfants avec l'aide de Salim, car sont allés en visite au Musée de la Résistance. Il y aura également 2 classes des Noyeraies qui viendront chanter la Marseillaise. Monsieur CHARLET indique qu'il serait bien de vérifier la sono avant afin de ne pas se retrouver dans la situation où l'on s'est déjà trouvé.

Madame le Maire confirme et indique que les responsables ont déjà été suffisamment avertis. Elle leur a redit récemment, certains sont dans la salle.

Madame LAVIROTTE répond que maintenant c'est bon, car c'était il y a deux ou trois ans.

Monsieur CHARLET s'adresse à Madame LAVIROTTE afin de dire qu'il a droit de redire qu'il faut vérifier que la sono fonctionne, car il y aura des enfants qui s'exprimeront.

Madame le Maire indique qu'elle l'a également demandé récemment, car elle n'a pas apprécié lorsque cela s'est produit. Cette cérémonie est sous la houlette de la Police Municipale qui aura à cœur de tout vérifier.

Monsieur CHARLET dit que la seule vertu pédagogique de l'erreur est de ne pas la répéter.

Madame le Maire approuve ces propos. Elle pense que ce sera une cérémonie intéressante qui sera d'autant plus emblématique que l'on sera le lendemain du 7 mai, élection du Président de la République.

Madame FOURNILLON indique que nous recevons nos amis Italiens le week-end du 29, 30 avril et 1<sup>er</sup> Mai. La cérémonie officielle aura lieu le dimanche midi en mairie pour la signature de la charte de jumelage, suivie d'un cocktail déjeunatoire. A 18 heures 30, il y aura le concert des deux harmonies italienne et Dardilloise. Un repas s'en suivra à l'Aqueduc.

Monsieur CHARLET demande si c'est bien le 30 avril, le jour de la brocante.

Madame FOURNILLON confirme cette date et indique que les italiens pourront se promener et faire la brocante le dimanche matin. Elle précise que le repas de jumelage est offert aux élus et que le tarif pour les conjoints des élus est de 25 €.

Madame BERERD ajoute qu'à cette même date, ils vont à Chorleywood pour les 20 ans du Jumelage.

Les cartons d'invitation sont distribués par M. BIAUSQUE.

Monsieur CHARLET fait remarquer qu'il a reçu un document du Groupe Synergies dans sa boîte aux lettres. Ce groupe de la Métropole découvre la loi MAPTAM et après qu'il soit intervenu pour indiquer qu'il y avait un scrutin scélérat. Les élus ont l'air de découvrir qu'il n'y aura plus d'élus de représentants de chaque commune après avoir soutenu M. COLLOMB. Cela doit être une preuve de Macronisme.

Madame le Maire répond que non, cela n'a rien à voir. Il ne faut pas amener le National sur le local.

Monsieur CHARLET dit que ce ne sont pas ses collègues de la Métropole mais l'ami de Mme le Maire, Monsieur COLLOMB, qui a dit cela.

Madame le Maire répond que pas du tout, c'est Monsieur COCHET qui a dit cela.

Monsieur CHARLET dit que c'est comme la taxe d'habitation à 80 % cela...

Madame le Maire confirme que c'est Monsieur COCHET qu'il l'a dit et qu'il ne faut pas propager de faux bruits.

La séance est levée à 22 heures.